



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 50027

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande a Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui preciser la suite qu'elle envisage de reserver au rapport d'information sur l'insertion professionnelle des jeunes, rendu public au nom de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale par M Thierry Mandon (26 juillet 1991). Parmi les 23 propositions pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il lui demande notamment la suite qu'elle envisage de reserver a la proposition tendant a exonerer les employeurs du paiement des cotisations sociales patronales pour toute embauche sur contrat de travail a duree indeterminee de jeunes de niveau VI et V bis.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exoneration des charges sociales patronales pour toute embauche sur contrat a duree indeterminee de jeunes de niveaux VI et V bis proposes dans le rapport remis au nom de la commission des affaires sociales par M Thierry Mandon a ete retenue par le Gouvernement. Elle est entree en application le 15 octobre 1991 pour une periode allant jusqu'au 31 mai 1992. 118

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50027

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4688